

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 9 novembre 2022

Délibération n° 20221109.4

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 11
Présents : 8	- dont « contre » : 0
Absents excusés avec procuration : 3	
Absents : 3	- dont abstention : 0

Le jeudi 9 novembre 2022 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le 04/11/2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Patrick ROCHE et Yoann VIOLET.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION : Madame Nathalie BERTRAND (procuration à Mme Marie-Aude

DABOUT), Monsieur Yoann LEVÊQUE (procuration à Mr Patrick ROCHE) et Monsieur Thibaut MARTINEZ (procuration à Mr Yoann VIOLET)

ABSENTS : Monsieur Aurélien BEYEKLIAN, Monsieur Marc BUISSON et Madame Françoise DUSSUC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Florence BERGER

OBJET :

Décision Modificative n° 1 du budget principal

Monsieur Le Maire présente des corrections qui sont à effectuer sur le budget principal 2022 de la commune, voté en mars dernier :

- Il serait nécessaire d'émettre des écritures pour réaliser les amortissements au 2152. Cela concerne l'extension d'eau potable de la stabulation GAILLOT. Il faut émettre un mandat d'ordre budgétaire au nom du SGC de Bourg-en-Bresse au 681 chapitre 042 et un titre d'ordre budgétaire au nom du SGC de Bourg-en-Bresse au 281531 chapitre 040 d'un montant de 126.48 €. Ces deux comptes ne sont pas approvisionnés. Il est donc nécessaire de mettre les crédits suffisant avant de passer les écritures.
- Le montant provisionné au 681 est de 0€ pour créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans. Il est souhaitable d'alimenter ce compte de 3619.98 €, qui correspond à 15% du montant 306.90 € des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans, plus les 3573.94 € pour la créance de AALR.

Afin d'équilibrer à nouveau le budget Monsieur le Maire propose :

- De créer la ligne 681-042 avec un montant de 126.48 € ;
- De créer la ligne 281531-040 avec un montant de 126.48 € ;
- De créer la ligne 681 avec un montant de 4000.00 € ;
- De prélever sur la ligne 6541 la somme de 4000.00 € ;
- De prélever au chapitre 021 la somme de 126.48 € ;
- De prélever au chapitre 023 la somme de 126.48 € ;

Le Conseil municipal après délibération décide de valider les propositions de modification du budget principal de Monsieur le Maire

A la section d'investissement :

Dépenses	Recettes
	c/281531-040 : + 126.48 €
	c/021 : - 126.48 €

A la section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
c/681 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : + 4 000.00 €	
c/6541 : Créances admises en non-valeur : - 4 000.00 €	
c/ 023 : - 126.48 €	
c/681-042 : + 126.48 €	

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE

